

**Convention de Stage  
de 2016-2017 PGE FI M1 en ZAN ABM Sophia-Antipolis S3**

Les signataires ont pris connaissance des textes mentionnés ci-dessous disponibles sur <http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA00002933447&cidTexte=LEGITEX000006071191>  
Code de l'éducation : art L124-1 à L124-20 suite à la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 & D612-48 - Code de la sécurité sociale : art L241-3 L 412-8, L 441-2, R. 4 12-4 et R. 444-7) - Charte du comportement en entreprise - Décret N°2014-1420 du 27 novembre 2014 - Circulaire N°2015-122 du 22 juillet 2015 - Décret N°2015-1359 du 26 octobre 2015 - Code du travail L-1121-1 L1152-1 L1153-1 L3262-1 L3262-2 -ils en acceptent les principes.

**Article 3 – Gratification et avantages**

L'élève stagiaire peut percevoir une gratification, qui n'a pas le caractère de salaire. Elle est obligatoire dès que la durée du stage est supérieure à deux mois et doit être supérieure à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Elle est versée mensuellement, à compter du premier jour du premier mois de stage et en fonction du nombre de jours travaillés.

Son montant est fixé par l'entreprise à 0.00 euros brut par mois ou 6,73 euros brut par heure. (merci de ne tenir compte que du montant renseigné)

Le stagiaire bénéficie du restaurant d'entreprise ou titres restaurants, ainsi que de la prise en charge des frais de transports dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. La présente convention fixe également la liste des avantages éventuellement offerts par l'entreprise au stagiaire (ex : hébergement...):

Les frais de déplacements et d'hébergement engagés par l'élève stagiaire à la demande de l'entreprise, ainsi que les frais de formation éventuellement nécessités par le stage, seront intégralement pris en charge par celle-ci selon les modalités en vigueur dans l'entreprise.

**Article 4 – Déroulement du stage**

4.1 Accueil et encadrement : Durant son séjour dans l'entreprise, le stagiaire demeure élève de SKEMA Business School. Il est suivi régulièrement par un référent académique. L'organisme d'accueil nomme un maître de stage chargé d'assurer le suivi technique et d'optimiser les conditions de réalisation du stage.

4.2 Autorisation d'absence : Durant le stage, le stagiaire pourra être amené à revenir à l'école en cas d'obligations exceptionnelles attestées par SKEMA Business School (ex : examens partiels). Ces absences devront être préalablement indiquées à l'Entreprise.

4.3 Attestation de stage : à l'issue du stage, l'entreprise délivre au stagiaire une attestation de stage reprenant les dates de la mission et le montant total de la gratification perçue pendant cette période.

**Article 5 – Protection sociale, couverture du risque accident du travail et responsabilité civile**

Pendant la durée du stage, l'étudiant reste affilié à son régime de sécurité sociale antérieur, en application de l'article L.412-8 du Code de la Sécurité Sociale.

Si la gratification est inférieure ou égale à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents du travail au titre du régime étudiant. La gratification de stage n'est pas soumise à cotisation sociale. Le paiement des AT/MP incombe à l'école.

Si la gratification est supérieure à 15% du plafond de la SS, le paiement des cotisations AT/MP incombe à l'organisme d'accueil.

En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, la direction de l'entreprise doit désormais envoyer la déclaration directement à la CPAM à laquelle l'étudiant est affilié et adresser, sans délai, au représentant de l'Ecole désigné dans la présente convention, une copie de cette déclaration. En cas de déplacement (ou de déroulement de tout ou partie du stage) à l'étranger, l'élève stagiaire s'engage à informer sa CPAM et, pour l'Europe à obtenir la carte Européenne d'assurance maladie. En outre, il souscrita auprès de sa mutuelle une assurance complémentaire couvrant tout accident (hospitalisation, rapatriement) ou incident (vol, dommage ou perte de bagage, assistance juridique...).

Les trois parties certifient être couvertes par une assurance responsabilité civile durant le stage.

L'organisme d'accueil s'engage à mettre en œuvre toutes les conditions pour que l'élève réalise son stage en toute sécurité tant sur le lieu du stage que sur tout autre lieu de réalisation, y compris à l'étranger.

Si l'étudiant utilise, pour la mission du stage, son propre véhicule, il doit le signaler à sa compagnie d'assurance. Lorsque l'entreprise met un véhicule à la disposition du stagiaire, elle doit vérifier que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par ce stagiaire.

Pour les étudiants étrangers, il est expressément convenu que la présente convention de stage est subordonnée à la condition suspensive de l'obtention d'un titre de séjour valide. Ce titre devra être obtenu et une copie remise à l'entreprise au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du stage. A défaut la convention sera caduque. L'objet du présent article est une condition substantielle de la conclusion de cette convention de stage.

**Article 6 – Obligations du stagiaire (discipline et confidentialité)**

Durant son stage, l'étudiant devra se conformer strictement aux usages et règlements en vigueur au sein de l'entreprise, notamment en ce qui concerne le règlement intérieur de l'entreprise, les normes d'hygiène et de sécurité ainsi que les horaires.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'école. Dans ce cas, l'entreprise informe l'école des manquements et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. L'étudiant s'engage également à respecter les exigences de confidentialité fixées par l'entreprise, y compris pour les productions réalisées dans le cadre du stage, si leur contenu le nécessite. L'étudiant s'engage à n'utiliser en aucun cas les informations recueillies pour en faire l'objet de duplication, communication à des tiers et à n'emporter ou prendre copie d'aucun document, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'entreprise, sauf accord de cette dernière.

**Article 8 – Modalités de suivi et évaluation du stage**

Le stagiaire est suivi par un référent académique et un maître de stage pour optimiser les conditions de réalisation du stage conformément au règlement pédagogique. Il sera contacté à plusieurs reprises par son référent académique

Entre l'association SKEMA BUSINESS SCHOOL, prise en la personne de sa directrice générale, Alice GUILHON, ayant donné délégation de signature à Anne-Laure OLRY, responsable des relations entreprises et étudiants, [careercenter@skema.edu](mailto:careercenter@skema.edu),

d'une part,

Campus Lille, situé Avenue Willy Brandt - 59 777 - Euraille, tel : +33 (0)3 20 21 59 62,

Campus Sophia Antipolis, situé 60 rue Dostoïevski - 06902 - Sophia Antipolis, tel : +33 (0)4 93 95 44 44

Campus Paris La Défense, situé Pôle Universitaire Léonard De Vinci Esplanade Mona Lisa - Courbevoie, tel : +33 (0)1 41 16 74 61

Campus Raleigh, situé 920 Main Campus Drive - Raleigh, NC - USA, tel: +1 (919) 535-5700

Campus Suzhou, situé 1 Ren Road Dushu Lake Higher Education Town - Suzhou Chine, tel : +86 512 6260 8988

Et l'entreprise ou l'organisme d'accueil : **HILTI FRANCE**

Adresse du siège social : 1 RUE JEAN MERMOZ 78114 MAGNY LES HAMEAUX FRANCE

représenté(e) par Sandrine NOURRY, agissant en qualité de Responsable recrutement et relation écoles, 0130125040, [sandrine.nourry@hotmail.fr](mailto:sandrine.nourry@hotmail.fr)

Lieu du stage (Si différent du siège social) : FRANCE

Maître de stage (Prénom, Nom, Fonction) : Olivier PETIT, Directeur des Ressources Humaines, 0130122924, [olivier.petit@hilti.com](mailto:olivier.petit@hilti.com),

d'autre part,

Et Julien SUSINI

étudiant(e) de SKEMA BUSINESS SCHOOL, dans la formation suivante : 2016-2017 PGE FI M1 en 2AN ABM Sophia-Antipolis S3, né le

13/12/1992, [julien.susini@skema.edu](mailto:julien.susini@skema.edu),

domicillé : 181 RUE DU DOCTEUR CAUVIN

LA BOISERAIE, 13012, MARSEILLE, FRANCE

Suivi par son référent académique : [careercenter@skema.edu](mailto:careercenter@skema.edu)

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> – Durée et conditions d'exécution du stage

Le stage se déroulera du 04/01/2017 au 30/06/2017

La durée sera de 6 mois maximum en temps de travail effectif du stagiaire dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil et sera de 5 jours ouvrés par semaine à raison de 35 h/semaine

Si le stagiaire doit être présent dans l'entreprise la nuit, le dimanche ou un jour férié, l'entreprise doit indiquer ci-dessous les cas particuliers (Particularités) :

#### Article 2 – Objet de la convention : missions et compétences pendant le stage

L'objet de la présente convention est de régler les rapports entre les parties s'agissant de l'accomplissement par l'étudiant(e) d'un stage intégré au cursus pédagogique d'un volume horaire annuel de 200 heures minimum, donc à caractère obligatoire, au sein de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil. Cette période temporaire de mise en situation professionnelle est liée à l'obtention d'un diplôme ou d'une certification en vue de son insertion professionnelle.

#### Missions confiées:

En tant que stagiaire chef de produit, vous travaillerez sur les gammes lasermètre et détecteurs. Vous gèrerez les phases de lancement des nouveaux produits, vous animerez la gamme grâce à la mise en oeuvre de promotions et d'actions de communication interne et externe. Vous formerez la force de vente sur les produits de la gamme. Vous assurerez également la gestion de nos stocks en lien avec nos acheteurs.

#### Compétences à développer : Devenir un professionnel responsable

- Evoluer dans un système global, comprendre les règles et les attentes même complexes d'une organisation de travail
- Adopter un plan d'action ou de travail cohérent avec les enjeux et la réussite de la mission demandée
- Travailler efficacement dans une équipe, multiculturelle et ou interdisciplinaire
- Communiquer dans un environnement dynamique national ou international
- Produire des présentations claires et bien organisées à l'oral comme à l'écrit et dans la langue professionnelle utilisée par le système
- Appliquer des acquis théoriques et techniques dans les domaines propres à la mission
- Etre apte à rechercher l'information pertinente, la partager si nécessaire
- Etre capable d'innover, proposer, faire évoluer une tâche suivant les contraintes du contexte
- Avoir un comportement adapté à l'organisation et à ses valeurs dans le respect de sa propre éthique

Convention à renvoyer, signée et scannée à l'adresse [Careercenter@skema.edu](mailto:Careercenter@skema.edu)

**Convention de Stage  
de 2016-2017 PGE FI M1 en 2AN ABM Sophia-Antipolis S3**

Les signataires ont pris connaissance des textes mentionnés ci-dessous disponibles sur

<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidSection=LEGISCTA000029233447&cidTexte=LEGITEXT000006071191>

Code de l'éducation : art L124-1 à L124-20 suite à la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 & D612-48 - Code de la sécurité sociale : art L241-3 L 412-8, L 441-2, R. 4 12-4 et R. 444-7) - Charte du comportement en entreprise - Décret N°2014-1420 du 27 novembre 2014 - Circulaire N°2015-122 du 22 juillet 2015 - Décret N°2015-1359 du 26 octobre 2015 – Code du travail L-1121-1 L1152-1 L1153-1 L3262-1 L3262-2 – Ils en acceptent les principes.

Dans le cadre de son bilan annuel personnel et professionnel, le stagiaire restituera son expérience et analysera ses compétences et savoirs acquis au cours du stage. Ce bilan est évalué par l'école.

Le stagiaire devra évaluer la qualité de l'accueil de son entreprise. L'entreprise, renseignera pour sa part une évaluation du stagiaire et de sa mission (formulaire en ligne fourni par l'école) 2 semaines avant la fin du stage.

**Article 9 – Absences, interruption temporaire et résiliation du stage**

Toute absence devra être signalée par l'entreprise à l'établissement. Dans le cas d'une interruption, d'une semaine au moins, pour motif circonstancié ou contexte exceptionnel, autorisée par l'entreprise, un avenant à la présente convention devra être signé par les contractants au préalable.

En France, en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et autorisations d'absence d'une durée équivalente à celle prévue pour les salariés de l'organisme d'accueil.

Dans l'hypothèse où l'une des parties souhaite interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement en informer les deux autres. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'arrêt du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

La convention de stage effectuée dans le cadre d'une année en entreprise est annulée si l'étudiant pour des raisons académiques ou disciplinaires est amené à redoubler son année de Master 1.

Fait à SKEMA, le 12/12/2016

Pour l'Entreprise,  
Responsable recrutement et relation écoles

Le Stagiaire

Pour SKEMA Business School,  
Pour Alice GUILHON, ayant donné délégation de signature à Anne-Laure OLRY

**HILTI France**  
Société Anonyme à capital de 25 000 000  
1, rue Jean Lœwy - 78779 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex 01  
Tél. 08 20 00 00 00 - Fax 01 30 62 89 10  
RC 547 204 012 - SIRET 971 204 012 0001  
Contrat Resp. Civ. Zurich Inurances II 0650512120



Maître de stage

Anne-Laure OLRY,  
Pour le référent académique

Ce stage sera validé dès lors que la convention de stage nous sera retournée signée et scannée à [careercenter@skema.edu](mailto:careercenter@skema.edu)